



Bruxelles, le 31 juillet 2026

CM 3812/26

SOC
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.social@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6479

Objet: Règlement délégué de la Commission complétant la directive (UE) 2024/2841 en ce qui concerne la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap

- Adoption

- FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 3807/26 du 23 juillet 2026 a été clôturée le 31 juillet 2026.

Vingt-six délégations ont voté en faveur de la décision de prolonger de deux mois le délai pour exprimer des objections à l'égard du règlement délégué visé en objet, conformément à l'article 14, paragraphe 6, de la directive (UE) 2024/2841¹, comme indiqué dans le document 11913/26.

Une délégation s'est abstenue.

¹ Directive (UE) 2024/2841 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap (JO L, 2024/2841, 14.11.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2841/oj>).

Dès lors, le délai pour exprimer des objections à l'égard du règlement délégué est prolongé de deux mois conformément à l'article 14, paragraphe 6, de la directive (UE) 2024/2841, à savoir jusqu'au 2 novembre 2026, La Commission et le Parlement européen en seront informés.

Le secrétariat général du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.
